



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



MB/AAP n° 079 /2026

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU le code de l'éducation, et notamment l'article R822-13 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.
- VU l'arrêté du 17 février 2023 portant renouvellement de Monsieur Marc BRUANT dans l'emploi de directeur général du CROUS d'Aix-Marseille pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2023.

DECIDE

- 1°/ Délégation est accordée exclusivement à
Monsieur Mehdi Metwaly
Chargé de projet Pôle Vie de Campus
pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe et conformément à sa fiche de poste.
- 2°/ La présente délégation est valable à compter de la signature et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé(e) cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.
- 3°/ La présente délégation abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié l'intéressé(e).

Fait à Aix-en-Provence,
28/04/2026

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

La présente est opposable aux tiers à compter de la date de publication.
Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du directeur général du Crous et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du directeur général

Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature
DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNÉES

POLE VIE DE CAMPUS

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception :
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et locales
 - aux présidents des universités ou directeurs d'écoles
 - au CNOUS ou Ministères (sauf les demandes de renseignements pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur)
 - au Recteur d'académie
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - de ceux apportant des réponses ou décisions négatives

Actes d'engagements de l'établissement dans le respect de la politique d'achats votée en CA

- Demandes d'achats concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement. (dans la limite de 2000€HT)

Actes valant demande de payer (fonctionnement ou investissement)

- Bons de livraison (constatation du service fait)
- Bons d'intervention
- Formulaire de service fait

Rappel : les contrats pluriannuels doivent être signés par le Directeur Général (après finalisation du circuit dématérialisé de validation)

Aix-en-Provence, le 24 / 04/2026

Déléataire
Monsieur Mehdi Metwaly
Chargé de projet Pôle Vie de Campus

